



AVERTISSEMENTS AGRICOLES



POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

BRETAGNE

BulletinsTechniques des Stations d'Avertissements Agricoles n°22 du 06 Décembre 2007 - 2 page

Grandes Cultures

désherbage pour la qualité de l'eau, maladies et parasites

CEREALES

Stades observés (en fonction de la semaine de semis) :

Blé :

Semaine 42 et 43 : 3 feuilles, **Semaine 44 et 45** : 1 à 2 feuilles ; **Semaine 46** : 1 feuille.

Orge :

Semaine 42 : 3 à 5 feuilles, **Semaine 43** : 3 feuilles ; **Semaine 46** : en cours de levée à 2 feuilles ; **Semaine 47** : 1 feuille.

Triticale :

Semaine 43 et 44 : 3 feuilles ; **Semaine 45** : 1 feuille.

Risques pucerons et JNO

Pour cette semaine, aucun puceron n'a été détecté suite à l'observation des parcelles. Les conditions climatiques (fréquentes averses) ne sont pas favorables à l'activité des pucerons. Le risque dans les prochains jours sera faible car des pluies sont encore prévues et il devrait y avoir une baisse des températures.

Surveiller les parcelles semées précocement et non protégées. Envisager une intervention à partir du stade 1.5 feuilles si le seuil est atteint (cf. dernier bulletin).

Pour les parcelles en cours de levée, le risque est faible.

Limaces

Les conditions climatiques (humidité et températures douces) favorisent l'activité des limaces. De fortes attaques ont pu être observées dans certaines parcelles.

Maintenir une surveillance jusqu'au stade 3 feuilles et intervenir au besoin (mais attention aux conditions climatiques).

Désherbage

Les premières observations de la flore adventice dans les céréales d'hiver ont été effectuées cette semaine dans les départements des Côtes d'Armor, du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine.

Les **graminées** observées sont comprises entre les stades 1 à 2 feuilles selon les semaines de semis :

- Semaine 42 : 1 à 2 feuilles,
- Semaine 43 : 1 à 2 feuilles,
- Semaine 44 : 1 feuille.

Sur les autres semaines de semis (45 à 48), les graminées n'ont pas encore été observées.

Les graminées les plus rencontrées actuellement sont :

- Le pâturin annuel : 19% des parcelles suivies,
- L'avoine à chapelets : 12% des parcelles suivies,
- Le ray-grass anglais : 4% des parcelles suivies.

Les **dicotylédones** observées sont comprises entre les stades cotylédons à 2 feuilles selon les semaines de semis :

- Semaine 42 : 1 à 2 feuilles,
- Semaine 43 : cotylédons à 1 feuille,
- Semaine 44 : cotylédons à 1 feuille,
- Semaine 45 : cotylédons,
- Semaine 46 : cotylédons à 1 feuille,
- Semaine 47 et 48 : les mauvaises herbes ne sont pas encore levées.

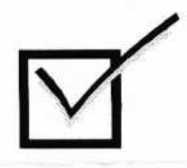
Les dicotylédones les plus présentes sur les parcelles suivies sont les suivantes :

- La stellaire intermédiaire : 50%,
- Le séneçon commun : 31%,
- La véronique à feuille de lierre : 31%,
- La moutarde des champs : 27%,
- Le gaillet gratteron : 23%,
- Le fumeterre sp. : 23%

Globalement, sur l'ensemble des parcelles suivies, la flore adventice n'est pas encore très développée et les densités de population restent relativement faibles.

Pour les parcelles semées semaine 42 à 44, les mauvaises herbes sont présentes mais à des stades peu développés. Pour les semaines de semis suivantes (45 à 48), les mauvaises herbes commencent juste à poindre ou ne sont pas encore levées.

Dans toutes les situations, il est trop tôt pour intervenir. Continuer à suivre l'évolution de la végétation adventice pour intervenir au meilleur moment (selon la stratégie choisie et le stade des mauvaises herbes).





Céréales :

Attention aux limaces. Levée des premières mauvaises herbes.

DRAF Bretagne
Service Régional de la Protection des Végétaux
280, rue de Fougères
35700 RENNES

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rennes
Directeur gérant : P. MICHON
Publication périodique
C.P.P.A.P n°528 AD
ISSN n°1167-2382

Restriction d'utilisation de l'isoproturon :

Suite à l'inscription de l' isoproturon sur la liste positive (annexe I de la directive européenne 91/414), l'ensemble des spécialités à base de cette substance active est progressivement réévalué :

- d'abord les spécialités à base d'isoproturon seul
- ensuite les spécialités comportant des associations de substances, dont l'isoproturon

A l'issue des premières réévaluations, un avis de l'AFSSA a introduit deux nouvelles dispositions , interdisant l'utilisation des produits:

- sur parcelles drainées
- en période de reproduction des mammifères et des oiseaux (soit en principe à partir du 1er janvier)

Il faut d'ores et déjà prendre en compte ces restrictions importantes de l'utilisation de l'isoproturon.